

PROTCOLE SANITAIRE

PISCINE MUNICIPALE DE CASTELSARRASIN

POST-CONFINEMENT EPIDEMIE DE COVID-19

La Piscine Municipale de Castelsarrasin ré-ouvrira ses portes le samedi 11 juillet 2020.

L'accueil du public se fera suivant les règles de protection et de prévention conformément au décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et au Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives élaboré par le Ministère des Sports conjointement avec l'ANDES et l'ANDIISS.

1. Un plan de circulation est défini afin de limiter les croisements et favoriser la distanciation physique (voir annexe 1).

- marquages au sol et affiches pour faire respecter les distanciations sociales du portail à la sortie des vestiaires ;
- marquages au sol et affiches pour le sens du circuit (vestiaires, sanitaires, pédiluves, bassins) ;
- création d'une sortie différente de l'entrée ;
- l'entrée se fera par les vestiaires côté « Femmes » ;
- la sortie par les vestiaires côté « Hommes » ;
- Condamnation des vestiaires collectifs et de la grande salle centrale ;
- Suppression des casiers à l'entrée ; les usagers sont invités à prendre leurs affaires au bord du bassin ;
- Suppression de 2 douches non cloisonnées (respect des distances) ;
- Suppression de deux urinoirs sur 4 (respect des distances) ;

2. Consignes sanitaires

- L'accès à l'établissement sera interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs ;
- Des panonceaux et affiches seront disposés à chaque changement d'espace afin de rappeler les gestes barrière et les obligations des usagers (douche obligatoire...) ;
- Mise en place de gels désinfectants à l'entrée et la sortie des vestiaires ;

- Mise en place de distributeurs de savon au niveau des sanitaires (6 au total) et douches savonnées obligatoires ;
- Mise en place de poubelles pour la dépose des masques usagés ;
- Mise en place de 2 sanitaires chimiques (WC) disposés à l'extérieur des vestiaires, côté bassins, afin d'éviter un retour dans les vestiaires ;

3. Créneaux et capacité d'accueil

- Modification des horaires d'ouverture au public :
 - de 11 h 30 à 13 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30 avec 8 créneaux sur une journée
- Accueil de 15 personnes (ou plus si 1 adulte et 1 enfant de moins de 10 ans de la même famille par cabine) par créneau (avec système de bracelet de couleur pour différencier les créneaux) ;
- Les visiteurs ne seront pas admis dans l'établissement ;
- Un système de réservation par internet et/ou par téléphone est mis en place ;

Pour le matin (créneau pour 15 baigneurs) :

- De 11 h 30 à 12 h 45 (environ **1 heure** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)
- De 12 h 15 à 13 h 30 (environ **1 heure** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)

Pour l'après midi (créneau pour 15 baigneurs) :

- De 14 h 30 à 16 h (environ **1 heure 15** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)
- De 15 h 15 à 16 h 45 (environ **1 heure 15** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)
- De 16 h à 17 h 30 (environ **1 heure 15** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)
- De 16 h 45 à 18 h 15 (environ **1 heure 15** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)
- De 17 h 30 à 19 h (environ **1 heure 15** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)
- De 18 h 15 à 19 h 30 (environ **1 heure** de temps de baignade + ¼ heure pour déshabillage/habillage)

- La FMI (Fréquence Maximale Instantanée) sera donc de 90 baigneurs (contre 680) au pic de la journée ;
- Il sera réalisé une désinfection plus approfondie entre chaque ouverture de créneaux.

4. Matériel

Il n'y aura pas de prêt de matériel et, en dehors des lunettes ou des brassards pour les plus jeunes aucun apport extérieur de matériel ne sera admis (frites, bouées, planches, palmes, ballons...).

5. Entretien et désinfection des locaux

- En dehors de l'entretien habituel, un renforcement de la désinfection sera réalisé avant, pendant et après l'ouverture de l'établissement ;
- **L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs sera réalisé au moins une fois par jour** dans l'ordre suivant : nettoyage (détergence) puis rinçage à l'eau puis désinfection et enfin séchage à l'air libre. Le nettoyage est commencé par les zones les plus propres vers les zones les plus sales ;
- **La désinfection renforcée** est réaliser tous les $\frac{3}{4}$ **d'heure après chaque séquence d'ouverture au public** sur les zones fréquemment touchées : poignées de porte, robinets d'eau, boutons poussoirs des douches, tirettes de WC, mains courantes, échelles de bassin, bancs extérieurs... ;
- Le nettoyage et la désinfection seront réalisés avec un produit conforme à la norme virucide EN 14476 ou à défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel (hypochlorite de sodium) diluée (250 ml d'eau de javel à 9.6% dans 750 ml d'eau froide ou 250 ml d'eau de javel à 4.8% dans 750 ml d'eau froide) ou avec des pastilles de javel (dichloroisocyanurate de sodium) 2 pour 5 litres d'eau ;
- Le personnel réalisant le nettoyage/désinfections des locaux portera des surchaussures et des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage. Il procédera à un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lors du retrait. Les gants, s'ils sont lavables, seront soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent puis séchés.

6. Traitement de l'eau

- Le traitement de l'eau passera par une augmentation du taux de chloration et se situera dans la **fourchette haute** des normes en vigueur : **entre 0.8 et 1.4 mg/L de chlore actif pour les bassins et entre 3 à 4 mg/L pour les pédiluves** ;
- Les installations permettant le renouvellement et le traitement de l'eau seront mises en fonctionnement au plus tard 72 h avant la première ouverture au public. Le recyclage de l'eau des bassins sera assuré 24h/24h ;
- L'auto surveillance des paramètres habituels de la qualité de l'eau sera réalisé 2 fois par jour pour le pH, la température, le chlore libre/disponible, le chlore actif, le chlore combiné et 1 fois par semaine pour le stabilisant. Tous ces paramètres seront consignés sur le carnet sanitaire.

7. Lutte contre la légionnelle

Avant l'ouverture de la piscine municipale,

- Sur les réseaux d'eau chaude sanitaire :

- Les agents procéderont à un choc thermique des eaux chaudes sanitaires pour lutter contre les légionnelles (60°/70°) ;
- Ainsi qu'un détartrage et une désinfection des éléments périphériques de la robinetterie (pompeaux de douche, boutons de fonctionnement...)
- Et ils procéderont à un écoulement régulièrement de l'eau chaude (15 jours avant l'ouverture) tous les 48 heures pendant 5 minutes à tous les points d'usage

- Sur les Réseaux d'eau froide sanitaire :

- 48 h avant l'ouverture, les agents procéderont à des écoulements réguliers de l'eau froide tous les jours pendant 5 minutes sur tous les points d'usage (de façon simultanée)

8. Le personnel de surveillance

- Mesures au niveau des interventions/secourisme : tous les sauveteurs auront un rappel (avant la date d'ouverture) des gestes de premiers secours suivant le protocole lié au Covid-19 (avec protections complémentaires) ;
- Le personnel de surveillance utilisera du matériel en sus de l'actuel lors d'intervention sur des personnes en détresse : masque facial type snorkeling intégral, visière de protection, masque d'insufflation avec valve unidirectionnelle, feuille de protection pour la victime...) ;
- Le port du masque chirurgical sera obligatoire lors de toute intervention (réanimation ou soins)

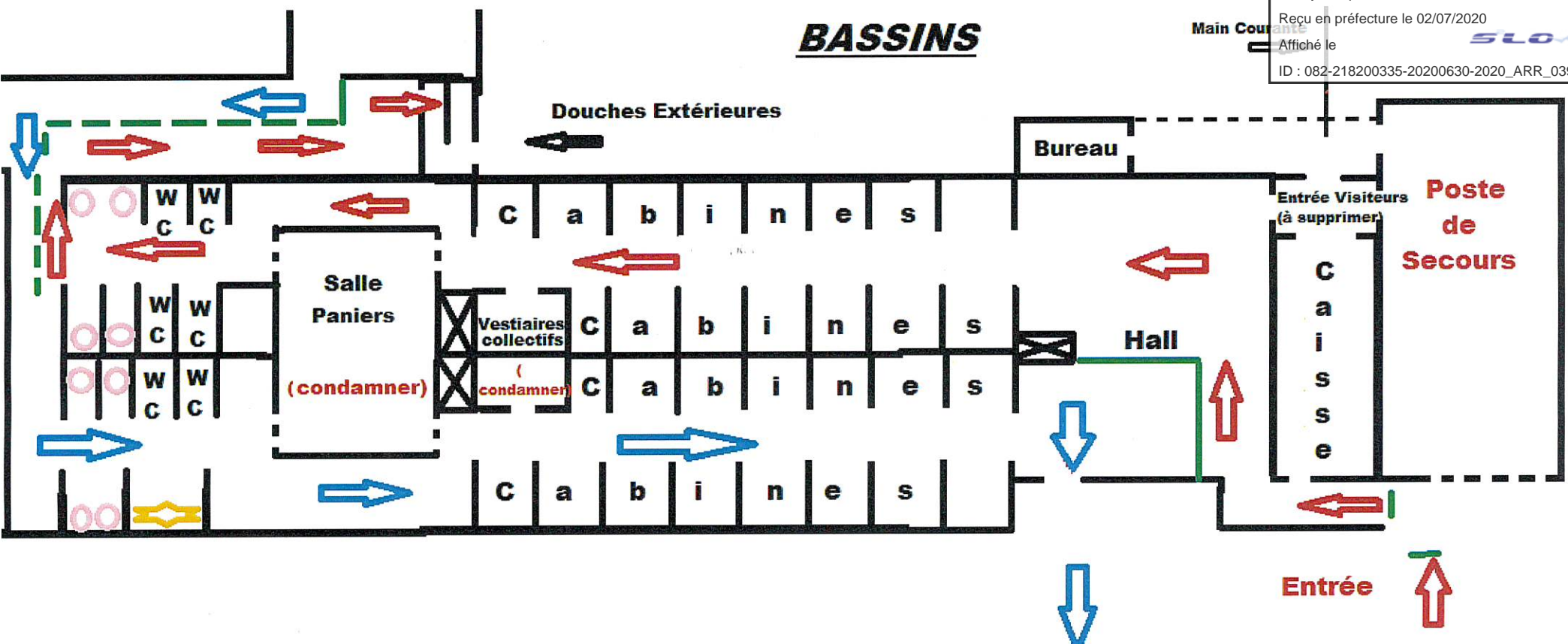
9. Activités associatives ou autres

Les associations ou tous les autres utilisateurs autorisés à accéder aux installations seront soumis au même protocole que le public. Un document leur sera fourni stipulant l'engagement à respecter le protocole sanitaire, le POSS et le règlement intérieur.

Les clubs sportifs devront se conformer aux directives de leur propre Fédération.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020
Reçu en préfecture le 02/07/2020
Affiché le **SLOW**
ID : 082-218200335-20200630-2020_ARR_0397-AR

BASSINS



Sens "Aller"

Douche

Sens "Retour"

Urinoirs (4)

Délimitations

Annexe 1 Plan Piscine Vestiaires